

Le jeudi 3 mars 2022

Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Destinataires : Conseil Municipal

**CONVOCATION**

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra le :

**Mardi 8 mars 2022 à 18 h 30**

à la salle du conseil municipal

**Objet de la séance :**

- Création de poste d'adjoint technique territorial en vue du recrutement d'un agent technique polyvalent
- Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Xavier DUPONT

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*****SÉANCE du 8 mars 2022***

Date de la convocation : 03 mars 2022	Nombre de membres en exercice : 11
Date affichage : 03 mars 2022	Nombre de membres présents : 10
	Nombre de votants : 11
	Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rillé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Rillé, par le Maire Monsieur Xavier DUPONT.</i>	<b>Présents :</b> Xavier DUPONT, Anne GODIER, Bénédicte SLONINA, Florence CROCHARD, David FOSTIER, José GRUWE, Antoine JANOD, Thierry MARTIN, Nicolas BRIARD Sébastien RAMEAU et Rosalie YOUSFI
<b>Secrétaire de séance :</b> Florence CROCHARD	<b>Absent:</b>
Certifié exécutoire	<b>Absentes représentées :</b> SLONINA Bénédicte (ayant donné procuration à DUPONT Xavier)
Publié ou notifié le 14 mars 2022	

- RAJOUT à l'ordre du jour à l'unanimité point n°2 validation du devis du feu d'artifice

<b>1- CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AGENT TECHNIQUE POLYVALENT</b>	<b>D/2022-08</b>
---	------------------

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'adjoint technique polyvalent, en raison du prochain départ en retraite de l'unique agent technique communal actuellement en arrêt maladie.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent technique polyvalent non titulaire, à temps complet en raison du prochain départ en retraite de l'unique agent communal pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier de connaissance professionnelle et expérience dans le domaine des espaces verts et/ou du bâtiment (maçonnerie, peinture, petite mécanique, entretien de la voirie) ainsi d'aptitude à la conduite

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique échelle c1

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide la création du poste d'adjoint technique polyvalent contractuel à temps complet.
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413 personnel non titulaire.

**2- DEVIS FEU ARTIFICE 2022**

**D/2022-09**

Afin de pouvoir garantir l'organisation pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le prestataire de tir.

Un tableau comparatif regroupant les 3 devis nécessaires et présentés au Conseil municipal.

Ce tableau récapitule les différents critères qui permettront le choix du prestataire. Sont en concurrence :

Artifice Chauvelier, Pyro-concept et Pyro fêtes

Les 3 sociétés ont fourni des devis entre 1 790,00€ et 2 170,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

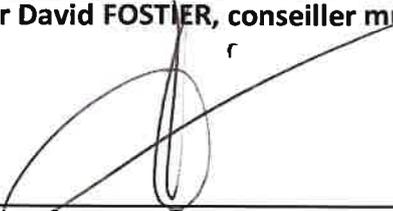
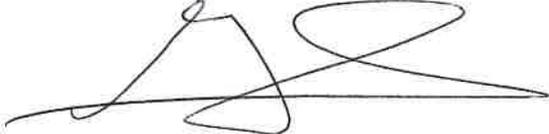
- Valide le devis de la société ARTIFICE CHAUVELIER 44600 SAINT NAZAIRE d'un montant de 1 790.00 € comprenant le tir et la sonorisation

**Fin de séance : 19H35**

---

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 8 MARS 2022</b>				
<b>N° délibération</b>	<b>Nomenclature « Actes »</b>		<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
	<b>Code</b>	<b>Thème</b>		
<b>D/2022-08</b>	4.2	Personnel contractuel	Création d'un emploi contractuel agent technique polyvalent	13
<b>D/2022-09</b>	7.1	Décisions budgétaires	Devis feu artifice 2022	14

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 8 mars 2022 en mairie de RILLE, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

<b>EMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>SEANCE DU 8 MARS 2022</b>	
<b>Monsieur Xavier DUPONT, Maire</b> 	<b>Madame Anne GODIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire</b> 
<b>Madame Bénédicte SLONINA, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>  <b>ABSENTE</b>	<b>Madame Florence CROCHARD, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire</b> 
<b>Monsieur David FOSTIER, conseiller municipal</b> 	<b>Monsieur Thierry MARTIN, conseiller municipal délégué</b> 
<b>Monsieur Antoine JANOD, conseiller municipal</b> 	<b>Monsieur Nicolas BRIARD, conseiller municipal</b>
<b>Monsieur José GRUWE, conseiller municipal</b> 	<b>Madame Rosalie YOUSFI, conseillère municipale</b> 
<b>Monsieur Sébastien RAMEAU, conseiller municipal</b>	